



SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.88.77 / 79
Courriel : snopa@cgt.fr
Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

Montreuil, le 01 décembre 2023



Employeurs :

Caroline TRANCHANT (DRH adjointe MTE)
Christian ROY (Adjoint cheffe de bureau)

CGT :

Eric LE JOSSEC (SNOPA-CGT)
Philippe DEBAT (SNOPA-CGT)
Christophe HEGOT (SNOPA-CGT)

Note de gestion OPA 2023 Une CGT experte évite des reculs sociaux aux OPA

Une réunion de concertation s'est tenue le 01 décembre 2023 avec la DRH du Ministère de la transition écologique relative à la note de gestion OPA sur le régime indemnitaire hors service fait pour l'année 2023. **Cette réunion fait suite à une demande du SNOPA-CGT**, entre autre, afin d'avoir des éclaircissements sur l'objectif recherché de cette note et de modifier le projet en question sur plusieurs points.



En préalable, **le SNOPA CGT** s'est indignée du retard pris dans la mise en place des mesures salariales envers les OPA alors que les agents publics ont déjà perçu les dernières revalorisations (1.5%).

La DRH fait savoir que la note présentée vise à faire connaître le régime indemnitaire existant pour les OPA et leurs règles auprès des services gestionnaires, et prenant en compte les mesures catégorielles OPA présentées lors de la réunion du 3 juillet 2023.

Le SNOPA CGT, par ses interventions, a permis une nouvelle fois d'éviter des reculs relatifs à nos règles statutaires et démontre une nouvelle fois qu'il est nécessaire de rester vigilant. Nos règles spécifiques sont parfois mal appréhendées par nos employeurs et nous devons être à l'affût. Il reste des demandes et des revendications à porter et faire aboutir.

Le SNOPA CGT avec l'appui de ses locales sont à vos côtés pour échanger sur tout sujet et vous défendre dans votre quotidien.

Après une présentation de la note et l'objectif précisé par la DRH, **le SNOPA CGT** est intervenu pour qu'il soit procédé à la prise en compte de nos remarques nombreuses, notamment :

- ➔ **Le retrait de la prime d'ancienneté et de la prime d'expérience du document** ; En effet ces dernières sont des éléments de base de notre rémunération au même titre que l'avancement d'échelon pour les fonctionnaires par exemple. C'est du salaire et non de l'indemnitaire.
- ➔ **L'ajout de la prime de qualification pour les ouvriers de la DGAC** dans le champs d'application pour effectuer le recensement exhaustif des primes attribuées aux OPA quel que soit l'établissement ou la direction.
- ➔ **La suppression de la référence de modulation de la prime de rendement de 0% à 20%** et de retenir l'écriture telle qu'elle figure dans l'arrêté (le 0% n'est pas précisé et il représente un danger, pour l'agent qui peut voir sa PR disparaître, un danger pour le calcul de la pension sur la dernière année et un danger pour le calcul de l'enveloppe de promotion)
- ➔ **Le versement du CA et de la PR pour les OPA dans les services du Ministère de l'Intérieur (DDI, SGCD, MADSLD...)** au même titre que les fonctionnaires bénéficient du CIA ou pour bénéficier des augmentations du RI mises en œuvre par le pôle ministériel.
- ➔ **L'ajout dans le tableau de classe Prime de métier du métier « cordiste » en classe exceptionnelle**
- ➔ **La suppression des colonnes « Ouvriers » et « autres » modifiant les montants de la prime de métier versée** selon ces missions (Depuis l'arrêté du 4 mai 2021 sur la PM, il n'y a plus de différence dans la classification pour le minimum et le maximum), pour ne conserver qu'une seule colonne prenant en compte toutes les catégories.

Renforcer la CGT en vous syndiquant au SNOPA CGT

